



Publication communale No 5

Autorisations

La Municipalité vous informe qu'elle a délivré des autorisations pour des travaux ne nécessitant pas de mise à l'enquête publique, il s'agit des travaux suivants :

<u>Date :</u>	<u>Parcelle :</u>	<u>Propriétaires :</u>	<u>Genre de travaux :</u>
06.04.2017	453	Laverrière Sandra et Jérôme	Réfection teinture des poutres en bois de la toiture en gris
06.04.2017	250	Kohler Josiane et André	Réfection teinture des façades en gris clair
06.04.2017	433	Käser Deborah et Mathieu	Réfection et transformation (fenêtres, volets, façades, couvert à voiture et abris à vélo, aménagement de la terrasse)
13.04.2017	381	Wider Eva et Pürro François	Réfection teinture des façades Ruco F109 et cadres fenêtres RAL 9010
25.04.2017	483	Sudan C. et Zumbrunnen M.	Pose d'une cabane de jardin
01.05.2017	273	Krenger Martine et Michel	Démolition d'un poulailler

Feu bactérien – informations générales pour l'année 2017

Globalement, l'année 2016 a été peu propice au feu bactérien, un seul cas ayant été découvert après inspection de 41 plantes suspectes sur le territoire cantonal.

Pour rappel, nous vous signalons que la plantation de certaines plantes-hôtes du feu bactérien est proscrite. Il s'agit des *Cotoneaster sp.* et des *Stranvaesia (Photinia davidiana et nussia)* au niveau national (depuis 2003) et des *Pyracantha* (buisson ardent) à l'échelon cantonal (depuis 2011) ainsi que des *Crataegus* (aubépines) à moins de 4 km d'un verger intensif ou conservatoire d'anciennes variétés ou d'une pépinière de fruits à pépins (Règlement sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010).

Toutefois, d'autres plantes-hôtes demeurent en vente et malheureusement leur plantation reste accessible bien que formellement déconseillée. Les principales sont :

- les sorbiers (*Sorbus*)
- les photinias, autres que sus-mentionnés (*Photinia fraseri*)
- les pommiers ou cognassiers du Japon (*Chaenomeles*)
- les amélanchiers (*Amelanchier*)
- les néfliers (*Mespilus, Eriobotrya*)

Veillez trouver d'avantages d'information sur le site internet cantonal :

<http://www.vd.ch/themes/economie/agriculture/police-phytosanitaire-cantonale/feu-bacterien/>

La Municipalité